

PRÉFECTURE DU GERS

Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
- Bureau du droit de l'environnement -
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2017 une enquête publique est ouverte sur la commune de Lannepax du **16 août 2017 au 15 septembre 2017** concernant la demande d'autorisation présentée par l'EARL DU BAROUNEOU relative à la régularisation d'un élevage avicole exploité sur la commune de Lannepax, installation répertoriée sous les rubriques 2111-1 (A), 3660-a (A), 4718 (DC), 4734 (NC), 2910 (NC) et 2160 (NC) de la nomenclature des installations classées.

L'ensemble des caractéristiques de l'établissement figurent dans l'étude d'impact et l'étude des dangers jointes au dossier et établies conformément au code de l'environnement et sont consultables sur le site www.gers.gouv.fr ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier présenté par le demandeur est déposé à la mairie de Lannepax, commune d'implantation, aux mairies de Ramouzens, Eauze, Courrensan, Vic Fezensac, Dému, Noulens et Losse (dans les Landes), communes impactées par le projet, à la préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement, et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels des administrations précitées.

Un dossier dématérialisé sera aussi accessible, sur un poste informatique à la préfecture du Gers – bureau du droit de l'environnement et à la mairie de Vic Fezensac, via le site internet de la préfecture du Gers www.gers.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques > Environnement > ICPE installations classées pour la protection de l'environnement > Procédures réglementaires > Autorisations.).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Lannepax, siège de l'enquête. Il pourra également les adresser par lettre à la mairie susmentionnée et à la préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement, ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-earldubarouneou@gers.gouv.fr.

Les courriers et courriels seront annexés, dans les meilleurs délais, au registre déposé à la mairie de Lannepax, siège de l'enquête publique et tenus à la disposition du public. Toute observation, tout courrier ou courriel, réceptionné après le **15 septembre 2017**, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Madame Georgette DEJEANNE, attachée de préfecture en retraite, a été désignée commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Pau. Elle assure une permanence à la mairie de Lannepax aux dates suivantes :

- Mercredi 16 août 2017	de 08 heures 30 à 11 heures 30
- Lundi 21 août 2017	de 16 heures 00 à 19 heures 00
- Mardi 29 août 2017	de 10 heures 00 à 13 heures 00
- Lundi 4 septembre 2017	de 16 heures 00 à 19 heures 00
- Vendredi 15 septembre 2017	de 10 heures 00 à 13 heures 00

pour recevoir les déclarations ou réclamations des tiers intéressés sur la demande susvisée.

Toute personne intéressée peut demander des informations à Madame Muriel PELIZZA, représentante de l'EARL DU BAROUNEOU, ou à la Préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement et peut, pendant un an après la clôture de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement ou sur le site www.gers.gouv.fr et à la mairie de Lannepax.

La décision préfectorale qui interviendra à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau du droit de l'environnement


Frédéric GUERTNER